



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2021
Convocation du : 17 septembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt trois septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX M. DERONNE, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. BIANCHI, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, M. DERUYTER, M. PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CASIER

DE21.118

POLICE MUNICIPALE
PARTENARIAT EN VUE DE LA SECURISATION DES INTERVENTIONS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
NORD - CONVENTION

Autorisation - Approbation

☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2211-1 et suivants, R2212-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de Procédure Pénale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,

Vu la délibération n° DE 19.154 du Conseil Municipal en date du jeudi 28 novembre 2019,

Dans le cadre de leurs interventions sur le territoire de la Commune d'ARMENTIERES, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord (59) sont confrontés de manière récurrente à diverses agressions physiques et/ou verbales.

Dans ce contexte, le SDIS souhaite associer ses partenaires institutionnels par le biais d'une convention en vue de mobiliser des moyens susceptibles de sécuriser l'action des sapeurs-pompiers et ce, dans l'optique de garantir la bonne distribution des secours sur l'ensemble du territoire départemental y compris sur les secteurs les plus sensibles.

Les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police et de la gendarmerie nationales, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du Maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Les modalités de cette convention permettront de définir les secteurs sensibles et le déclenchement des moyens de la Police Municipale d'ARMENTIERES dans le cadre d'une intervention ainsi que de désigner un référent « sécurisation » qui sera l'interlocuteur principal pour toute discussion relative au présent partenariat .

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900176-20210923-DE21118-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

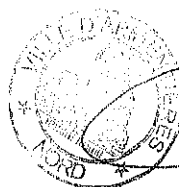
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes relatifs à cette dernière.

-d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Chef de la Police Municipale comme référent « SÉCURISATION » auprès du SDIS 59

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE LA SÉCURISATION DES INTERVENTIONS

Entre,

La commune de ARMENTIERES, représentée par Monsieur le Maire Bernard HAESBROECK,

D'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, sis 18 Rue de Pas – CS 20068 – 59028 Lille Cedex, dûment représenté par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE,

Ci-après dénommé le « SDIS »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de leurs interventions, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord sont confrontés de manière récurrente à diverses agressions physiques et/ou verbales.

Dans ce contexte, le SDIS souhaite associer ses partenaires institutionnels en vue de mobiliser l'ensemble des moyens susceptibles de sécuriser l'action des sapeurs-pompiers, et ce dans l'optique de garantir la bonne distribution des secours sur l'ensemble du territoire départemental, y compris sur les secteurs les plus sensibles.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le SDIS et la commune d'ARMENTIERES en vue de sécuriser les interventions des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : DESIGNATION D'UN REFERENT "SECURISATION"

Sur demande écrite du SDIS, la commune d'ARMENTIERES désigne parmi son personnel un référent "Sécurisation" qui sera l'interlocuteur principal pour toute discussion relative au présent partenariat.

En cas de changement de la personne désignée en tant que information écrite sera adressée sans délai au SDIS.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES SECTEURS SENSIBLES

Les deux parties procèderont en concertation à l'identification et à la délimitation de secteurs du territoire communal qu'elles considèrent comme sensibles.

La liste et/ou le périmètre de ces secteurs considérés comme sensibles pourront être amenés à évoluer en fonction des retours sur expérience.

Dans l'optique des interventions réalisées au sein de ces secteurs, des points de rendez-vous entre les équipes d'intervention du SDIS et les services de la commune d'ARMENTIERES pourront être établis en vue d'une arrivée conjointe sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 4 : DECLENCHEMENT DES MOYENS DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION

Dans le cadre d'une intervention, le SDIS pourra solliciter, lorsqu'il l'estime opportun, le soutien de la commune de ARMENTIERES en procédant à une demande téléphonique auprès du Centre Opérationnel de la Police Municipale de la ville de ARMENTIERES, joignable au numéro suivant : **06.23.83.26.50** durant les plages horaires suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Début :	13h30	8h30	8h30	8h30	8h30	13h00	/
Fin :	22h00	22h00	22h00	22h00	22h00	20h00	/

La commune d'ARMENTIERES s'efforcera d'y répondre dans des délais compatibles avec ceux imposés au SDIS par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

En fonction des effectifs disponibles, la commune d'ARMENTIERES mobilisera les moyens qu'elle estime appropriés, et ce en cohérence avec la demande du SDIS.

ARTICLE 5 : PREPARATION DES MANIFESTATIONS

Pour toute manifestation ou évènement organisés sous l'autorité de la commune de ARMENTIERES, une concertation préalable entre les parties aura lieu afin de définir les modalités d'échanges entre les deux services.

ARTICLE 6 : PLANS DE COMMUNICATION

Le SDIS s'engage à apporter son concours à l'élaboration de tout plan de communication visant à sensibiliser la population aux risques les plus fréquemment rencontrés par les services des deux parties lors de l'exercice de leurs missions (comportements à risque ou situations dangereuses).

ARTICLE 7 : SUIVI DU PARTENARIAT

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, une réunion pourra être organisée entre les représentants de chacune d'entre elles afin de dresser un bilan du dispositif mis en place, tenir compte des différents retours sur expérience et explorer les pistes d'amélioration éventuelles.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois à compter de sa réception.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront d'y trouver une solution amiable, et ce avant toute saisine du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SDIS,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Pour la commune d'ARMENTIERES,
Monsieur Le Maire

Le Contrôleur Général,
Gilles GRÉGOIRE

Bernard HAESEBROECK

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID : 059-215900176-20210923-DE21118-DE